

# Ce que nous vous offrons

Vous songez à investir avec nous? Nous sommes là pour vous! Lisez la suite pour obtenir des renseignements très importants sur ce que nous vous offrons, comme les types de produits et de services que nous pouvons et ne pouvons pas vous offrir, ce que vous pouvez vous attendre à payer et la façon dont nous sommes rémunérés.

## Qui sommes-nous?

Lorsque vous ouvrez un compte de placement ou que vous achetez ou vendez des titres d'un fonds d'investissement BMO, ou tout autre placement que nous offrons, vous faites affaire avec BMO Investissements Inc. (BMOII). Nous sommes :

- une filiale de la Banque de Montréal (BMO) et une entité juridique distincte de celle-ci;
- inscrits à titre de courtier en fonds d'investissement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada;
- réglementés par l'*Organisme canadien de réglementation des investissements* et les organismes de réglementation des valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Nous sommes également un gestionnaire de fonds d'investissement. Cela signifie que certains membres de notre équipe créent et gèrent les fonds d'investissement BMO que nous vous vendons, et que nous en sommes le placeur principal sur le marché.

## Quels produits et services offrons-nous?

Bien que nos représentants puissent également vous aider à répondre à vos besoins en matière de services bancaires et d'emprunt, nous faisons principalement deux choses :

1. Nous offrons des services de vente et de conseil à l'égard des fonds d'investissement BMO, ainsi que de certains autres placements BMO tels des CPG et des placements à terme, que nous estimons susceptibles de vous convenir compte tenu de votre situation personnelle.
2. Certains de nos représentants offrent également des conseils et des services en matière de planification de la retraite et des placements.

## Quels produits et services n'offrons-nous pas?

Nous n'offrons pas ce qui suit...	Ce qui signifie que...
Services de vente ou de conseil à l'égard de fonds d'investissement gérés par d'autres sociétés de fonds (fonds d'investissement de tiers)	Nous ne recommandons que des produits BMO. Vous pouvez transférer à votre compte BMOII les titres de certains fonds d'investissement de tiers que vous détenez déjà, et nous pouvons dans certains cas vous aider à acheter les titres de tels fonds de tiers que vous demandez, mais nous ne fournissons ni recommandation ni conseil au sujet de fonds d'investissement autres que les fonds BMO.
Services de vente ou de conseil à l'égard d'actions, d'options ou d'autres placements particuliers	Nos représentants ne sont autorisés à aider que pour les fonds d'investissement et certains placements à terme et billets de dépôt. Si vous souhaitez acheter ou vendre des actions ou si vous avez besoin de conseils concernant des actions ou autres placements, nous pouvons vous référer à l'une des autres équipes de placement BMO, comme BMO Ligne d'action (pour les clients qui n'ont pas besoin de conseils et qui souhaitent acheter ou vendre des actions par eux-mêmes) ou BMO Nesbitt Burns (pour les clients qui souhaitent obtenir d'un conseiller autorisé des conseils sur des actions et d'autres placements).
Conseils juridiques, comptables ou fiscaux	Les responsabilités suivantes vous incombent toujours : <ul style="list-style-type: none"> <li>• connaître votre statut fiscal, comme vos droits de cotisation inutilisés au compte et le fait que vous ayez ou non été admissible à titre de non-résident;</li> <li>• connaître et comprendre les conséquences potentielles de toute transaction dans votre compte BMOII, y compris l'incidence potentielle des gains en capital et des pénalités fiscales applicables aux transactions par des non-résidents, aux cotisations excédentaires ou au retrait de sommes de certains types de comptes;</li> <li>• consulter votre comptable, votre avocat ou tout autre conseiller avant de prendre une décision d'investissement, même si nous avons recommandé le placement.</li> </ul>

## Comment décidons-nous des placements et comptes à vous recommander?

Il nous incombe de vous fournir des recommandations de placement appropriées et impartiales qui répondent aux normes de diligence attendues d'un professionnel en placement qualifié en fonction des renseignements sur le client que vous nous fournissez. Bien que nous travaillerons avec vous pour déterminer les comptes et les services qui répondent le mieux à vos besoins, vous (ou votre représentant) dirigez toutes les opérations et êtes responsable de toutes les décisions de placement dans vos comptes.

Nous vous offrons des conseils en fonction de ce que nous savons de votre situation personnelle. Bien que nous ne puissions pas prédire le rendement de vos placements, ou si vous gagnerez ou perdrez de l'argent, nos représentants tiennent toujours compte des renseignements Bien connaître son client (BCC) lorsqu'ils repèrent des placements qui vous conviennent.

Afin d'effectuer des évaluations de la convenance de votre compte, s'il y a lieu, les lois sur les valeurs mobilières exigent que BMO Investissements Inc. (BMOII) comprenne bien, entre autres :

- vos objectifs pour les placements dans votre compte;
- votre aisance à l'égard du risque et votre capacité à l'assumer, y compris le risque que le rendement de vos placements fluctue et le risque que vous perdiez de l'argent;
- le moment auquel vous pensez avoir besoin des fonds provenant des placements effectués dans votre compte de BMOII;
- d'autres facteurs pertinents, comme les coûts d'un placement précis ou si vous investissez avec de l'argent emprunté.

Ces aspects ne peuvent être évalués qu'en obtenant auprès de vous des renseignements précis sur votre situation personnelle et financière, notamment votre état civil, votre âge, votre profession, votre revenu et votre valeur nette, et le nombre de personnes à votre charge. Cette exigence fait partie de la règle sur la connaissance du client et constitue l'une des pierres angulaires de la réglementation des valeurs mobilières. C'est pourquoi il est important que vous nous teniez toujours au courant de tout changement concernant vos objectifs ou votre situation.

Nos conventions de compte contenant les renseignements personnels et financiers que vous nous avez fournis vous sont remises au moment de l'ouverture de compte et lorsqu'un changement important dans vos renseignements relatifs à la connaissance du client est porté à l'attention de BMOII.

BMOII fera toujours passer vos intérêts avant tout et fera preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que la convenance des placements détenus dans votre compte est examinée quand :

- une opération est acceptée;
- nous formulons une recommandation;
- des titres sont transférés ou déposés dans votre compte;
- il y a un changement de professionnel en placement responsable de la gestion de votre compte;
- il y a un changement important à vos renseignements Bien connaître son client figurant dans nos dossiers.

Notre évaluation de la convenance tiendra compte de l'ensemble des placements détenus dans votre compte. En général, nous ne tenons pas compte des placements détenus dans d'autres comptes que vous pourriez avoir à BMOII, mais nous pouvons évaluer périodiquement si une transaction réelle ou proposée dans votre compte est susceptible d'entraîner, dans l'ensemble de vos comptes de BMOII, une concentration dans un fonds ou un type de fonds ou de placement plus risqué qui ne correspond pas à votre profil. Nous ne tenons pas compte des risques de concentration, de liquidité ou autres liés aux comptes que vous détenez auprès d'autres courtiers à l'extérieur de BMOII, car nous n'avons pas accès aux renseignements relatifs à de tels comptes.

Dans le cadre de notre évaluation de la convenance, nous pourrions constater, par exemple, que vous détenez des placements dont le degré de risque est inférieur ou supérieur à la tolérance au risque

que vous nous avez indiquée pour votre compte. De même, nous pouvons constater que les placements détenus dans votre compte ne correspondent pas, individuellement ou collectivement, à vos objectifs de placement énoncés, à votre horizon de placement ou à votre profil d'investisseur pour votre compte. Si nous estimons que vos placements ne vous conviennent pas compte tenu des renseignements que vous nous avez fournis, nous vous en informerons, nous confirmerons avec vous que les renseignements dont nous disposons sont à jour et exacts et nous vous recommanderons des solutions de rechange adéquates pour votre examen. Notre examen de la convenance ne tiendra cependant pas compte du marché élargi des produits autres que ceux de BMO ou de la question de savoir si ces autres produits conviendraient mieux, moins bien ou également à vos besoins et objectifs en matière de placement.

Vous acceptez de nous aviser immédiatement si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la convenance des placements dans vos comptes ou vous croyez que les placements détenus dans vos comptes ne reflètent plus vos objectifs de placement, votre tolérance au risque, votre horizon de placement ou d'autres circonstances, ou si vous souhaitez modifier tout renseignement que vous nous avez fourni dans le passé. Nous :

- vous rappellerons cette obligation annuellement, par écrit;
- déploierons des efforts raisonnables pour communiquer avec vous, verbalement ou par écrit, au moins une fois tous les 12 mois et au plus tard 36 mois après la date de la dernière évaluation de la convenance de vos placements, de la mise à jour de votre profil d'investisseur ou de la transaction dans votre compte afin de vérifier qu'aucun changement n'a été apporté aux renseignements que vous nous avez déjà fournis, pour déterminer si votre profil d'investisseur actuel vous convient toujours et pour évaluer la convenance de vos placements existants.

## Comment décidons-nous des placements à vous recommander?

Les chances de gagner de l'argent, de même que le risque d'en perdre, varient d'un placement à l'autre. En général :

Type de placement	Principaux risques
<b>Placements à terme et à capital protégé</b>	Ces placements, comme les CPG et les billets à capital protégé, garantissent habituellement que vous récupérez au moins le capital que vous aurez investi (c.-à-d. que votre argent est protégé et que vous ne le perdrez pas). Certains placements garantissent aussi un certain montant à l'échéance. Des limites s'appliquent généralement à la possibilité de vendre ces placements, et vous pourriez devoir payer une pénalité en cas de vente anticipée.
<b>Fonds d'investissement</b>	La valeur des titres de tous les fonds d'investissement, comme celle d'autres titres, peut augmenter ou diminuer selon les placements qui y sont détenus, le nombre d'acheteurs intéressés et les marchés. Par conséquent, la valeur d'un fonds pourrait varier au fil du temps – c'est ce qu'on appelle la volatilité – et vous pourriez perdre de l'argent. Le degré de risque varie en fonction des placements sous-jacents du fonds, mais, en général, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque est grand. Pour plus de renseignements sur le placement dans les fonds d'investissement, consultez la brochure Comprendre les organismes de placement collectif des ACVM, à l'adresse <a href="http://autorites-valeurs-mobilieres.ca/">autorites-valeurs-mobilieres.ca/</a> .
<b>Emprunt aux fins d'investissement</b>	Investir au moyen d'argent emprunté augmente votre exposition au risque pour de nombreuses raisons, notamment votre obligation de rembourser le montant du prêt et des intérêts même si vous perdez de l'argent sur votre placement. Consultez nos modalités pour en savoir plus ou communiquez avec nous si vous envisagez d'emprunter pour investir.

## Que payez-vous?

Selon votre placement et le type de compte, vous pourriez devoir assumer une partie ou la totalité des coûts suivants :

Coût	Description
<b>Frais de tenue de compte</b>	Nous facturons des frais annuels pour certains comptes BMOII, par exemple des frais de régime enregistré de 10 \$ pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).
<b>Frais de transfert et de négociation</b>	Vous pourriez devoir payer certains frais, qui sont décrits dans nos modalités, si vous transférez votre compte BMOII ailleurs, ou si vous vendez ou échangez vos titres de fonds d'investissement peu de temps après les avoir achetés.
<b>Ratio des frais de gestion (RFG)</b>	<p>Chaque fois que vous investissez dans un fonds d'investissement, il y a un coût connu sous le nom de ratio des frais de gestion (RFG). Il représente le total des frais de gestion et des dépenses d'exploitation du fonds, y compris une commission de suivi que le fonds verse à BMOII pour les services et les conseils que nous vous fournissons, exprimée sous forme de pourcentage de l'actif du fonds. Par exemple, si un fonds de 100 millions de dollars affiche un total de deux millions de dollars en frais de gestion et en dépenses pour l'année, son RFG est de 2 %. Ces coûts sont indirects et sont déjà pris en compte dans les valeurs actuelles déclarées pour les placements de votre fonds. Veuillez noter que différents fonds ont des RFG différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les fonds autres que de série F :</b> Vous ne payez pas directement le RFG, mais celui-vous vous touche tout de même, car il est déduit de la valeur de vos placements et, par conséquent, réduit le rendement des fonds que vous détenez, qui sera composé au fil du temps. Par exemple, si vous achetez des titres d'un fonds dont le RFG est de 2 %, vous ne payez pas 2 % en frais. Néanmoins, le rendement du fonds sera inférieur, et vous gagnerez donc moins que si les dépenses du fonds étaient moindres.</li> <li>• <b>Pour les fonds de série F :</b> Les frais de courtage associés aux placements dans les fonds communs de placement de série F vous sont payés directement chaque trimestre ou au moment où vous faites racheter intégralement vos placements dans les fonds d'investissement de série F. BMOII traitera les paiements en rachetant les parts de chaque fonds commun de placement de série F que vous détenez, selon un montant égal aux frais engagés pour les détenir. Cela diffère de la façon dont les frais sont payés pour les placements dans des fonds communs de placement autres que de série F, qui sont habituellement intégrés au RFG des fonds communs de placement.</li> </ul>

Pour en savoir plus sur les autres frais ou coûts, consultez le prospectus simplifié ou l'aperçu du fonds. Bien que certains fonds plus anciens comportent aussi des frais de vente, comme des frais reportés et des commissions que vous pourriez devoir payer lors de l'achat ou de la vente, vous ne payez pas de frais de vente lorsque vous achetez ou vendez des titres d'un nouveau fonds d'investissement BMO.

Nous vous aviserons par écrit au moins 60 jours à l'avance de tout nouveaux frais de compte ou frais de transfert et de négociation.

## De quelle façon sommes-nous rémunérés?

BMOII et nos représentants reçoivent les rémunérations suivantes pour les produits et services que nous vous offrons :

Qui	Ce que nous gagnons
<p><b>Nos représentants</b></p>	<p>Tous nos représentants reçoivent un salaire et une prime d'incitation périodique. Une partie de cette prime est basée sur les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de titres de fonds d'investissement et d'autres placements qu'ils vendent (ou, dans le cas de certains de nos planificateurs financiers, le montant que leurs clients détiennent dans leurs portefeuilles de placement);</li> <li>• l'atteinte des objectifs de rendement que nous établissons de temps à autre.</li> </ul> <p>Nos planificateurs financiers reçoivent aussi des commissions en fonction de la valeur totale des placements qu'ils gèrent pour certains de nos clients.</p> <p>Nos représentants sont également récompensés lorsqu'ils vous recommandent à un autre secteur de BMO, comme BMO Gestion privée ou BMO Ligne d'action, s'ils croient que l'un de nos partenaires est mieux placé pour répondre à vos besoins en matière de placement.</p> <p>Nous avons mis en place des contrôles stricts pour nous assurer que nos représentants ne font jamais passer leurs intérêts financiers avant les vôtres et font toujours primer vos intérêts. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Même s'il est possible que nos représentants gagnent plus lorsqu'ils vendent des titres de fonds d'investissement que lorsqu'ils vendent certains autres types de placements, nous traitons tous les fonds d'investissement BMO de la même façon aux fins de la rémunération. Cela signifie que nos représentants n'ont pas d'incitatif financier à vous vendre les titres d'un fonds en particulier (par exemple les titres d'un fonds dont le RFG est plus élevé). Ils cherchent uniquement à vous recommander des fonds qui, selon eux, pourraient vous convenir.</li> <li>• BMO limite le rôle que jouent les ventes de placements dans sa formule de rémunération incitative. Cela signifie que les ventes de placements de nos représentants n'influencent qu'une partie de leur rémunération et que personne ne sera récompensé pour une vente ou un comportement qui n'est pas conforme au Code de conduite de BMO (accessible sur <a href="http://bmo.com">bmo.com</a>).</li> <li>• Nous avons mis en place des processus de surveillance rigoureux grâce auxquels d'autres membres du personnel, y compris du siège social, passent régulièrement en revue certaines transactions et d'autres activités liées aux comptes afin de s'assurer qu'elles vous conviennent.</li> </ul> <p>Pour en savoir plus sur la rémunération de notre personnel, lisez nos modalités.</p>
<p><b>Directeurs de succursale</b></p>	<p>Tous les superviseurs reçoivent un salaire ainsi qu'une prime d'incitation périodique. Une partie de cette prime est basée sur les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de fonds d'investissement et d'autres placements vendus par l'équipe de vente;</li> <li>• l'atteinte des objectifs de rendement que nous établissons de temps à autre.</li> </ul> <p>Nous avons mis en place des contrôles rigoureux pour nous assurer que nos superviseurs ne font jamais passer leurs intérêts financiers avant les vôtres, qu'ils ne permettent jamais aux représentants placés sous leur supervision de le faire, et qu'ils font toujours passer vos intérêts avant tout. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que nos superviseurs puissent recevoir une prime d'incitation pour les ventes conclues par leurs équipes de vente, la majorité des transactions et opérations qui sont effectuées par des représentants et qui sont susceptibles de contribuer à la prime d'incitation des superviseurs sont examinées par des employés de la Banque indépendants du personnel de supervision dont la prime d'incitation, le cas échéant, n'est pas fondée sur les transactions et opérations de BMOII qui font l'objet d'un examen.</li> </ul> <p>Nous limitons le rôle que jouent les ventes de placements dans notre formule de rémunération incitative. Cela signifie que les ventes de placements de nos représentants n'influencent qu'une partie de leur rémunération et qu'aucun représentant ou superviseur ne sera récompensé pour une vente ou un comportement qui n'est pas conforme au Code de conduite.</p>

Qui	Ce que nous gagnons
BMOII	<p>Nous gagnons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une commission de suivi continue, en fonction de la valeur de votre placement, pour les services et les conseils que nous vous fournissons. Ce montant est payé par la société émettrice et est intégré au RFG du fonds;</li> <li>• un paiement périodique provenant d'autres secteurs de BMO, comme BMO Gestion privée ou BMO Ligne d'action, lorsque nous vous référons à eux;</li> <li>• les frais de compte et de négociation que vous payez.</li> </ul> <p>Nos gestionnaires de fonds d'investissement reçoivent également des frais de vente ou des frais liés à vos fonds d'investissement BMO.</p>

Nous repérons parfois des situations dans lesquelles nos intérêts pourraient diverger des vôtres, par exemple lorsque l'un de nos représentants a un intérêt personnel dans une transaction, ou qu'il occupe un poste rémunéré ou non à l'extérieur de BMO qui pourrait l'empêcher de bien vous servir. C'est ce qu'on appelle des conflits d'intérêts.

### Conflits d'intérêts potentiels

Des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus surgissent lorsqu'une action ou une décision prise par une personne a pour effet d'avantager des tiers au détriment de cette personne. De tels conflits existent dans presque toutes les interactions humaines et peuvent survenir de temps à autre entre vous, BMOII ou votre professionnel en placement de BMOII. Par exemple, un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un de nos professionnels en placement a un intérêt personnel dans une transaction ou occupe un poste à l'extérieur de BMO qui pourrait l'empêcher de bien vous servir.

Nous avons mis en place des politiques et procédures qui nous permettent de repérer et de gérer les conflits d'intérêts.

- Nous évitons les conflits interdits par la loi de même que ceux que nous ne sommes pas en mesure de bien gérer.

Lorsqu'un conflit est inévitable, ou lorsque nos intérêts risquent d'entrer en conflit avec les vôtres, nous faisons toujours passer vos intérêts avant les nôtres d'une des deux façons suivantes :

- nous gérons les conflits acceptables en séparant physiquement les différentes fonctions de l'entreprise, en limitant l'échange de renseignements en personne ou au moyen de systèmes, en réduisant la possibilité qu'un secteur de notre entreprise en influence indûment un autre, en supprimant toute motivation financière importante pour un employé à favoriser un produit ou service particulier au détriment d'un autre qui pourrait être plus pertinent, et en établissant et en mettant à l'essai des processus d'examen et d'approbation opérationnels;

- nous divulguons les conflits d'intérêts restants pour vous permettre de déterminer en toute indépendance si ces conflits sont significatifs pour vous lorsque vous évaluez nos recommandations et nos actions.

De par leur nature, certains conflits d'intérêts augmentent le risque qu'ils puissent avoir une incidence sur nos conseils ou vos décisions de placement ou nuire à ceux-ci. C'est ce qu'on appelle des conflits d'intérêts « importants ». Voici certains conflits d'intérêts typiques pouvant survenir dans le cours normal de nos activités et la façon dont nous les gérons et les réglons au mieux de vos intérêts :

- **Liens entre BMOII et BMO.** Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de BMO. BMO est un émetteur assujéti dont les titres sont cotés et négociés à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. En plus d'être l'actionnaire principal (ce terme s'entend de toute personne ou société qui est, directement ou indirectement, le propriétaire inscrit ou le bénéficiaire de plus de 10 % des titres d'une catégorie ou d'une série de titres donnant le droit de vote à la personne ou société en question) de BMOII, BMO est l'actionnaire principal des sociétés suivantes, agréées en vertu des lois en valeurs mobilières applicables (collectivement, nos « sociétés affiliées ») : BMO Ligne d'action Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Gestion privée de placements inc., BMO Harris Financial Advisors, Inc., BMO Gestion d'actifs inc., Money, Inc. et Pymford International Limited.
- **Produits liés.** Comme il est décrit ci-dessus, nous ne recommandons que les fonds d'investissement BMO et autres produits de BMO émis, conseillés ou gérés par une ou plusieurs de nos sociétés affiliées (par exemple, nous offrons les Dépôts flux monétaires fixes Plus BMO, qui sont émis par BMO). Nous recevons également des commissions de suivi lorsque vous investissez dans des fonds d'investissement BMO pour lesquels nous sommes le principal placeur sur le marché. Pour en savoir plus, consultez la rubrique *De quelle façon sommes-nous rémunérés?* ci-dessus. Pour garantir que les placements que nous recommandons soient toujours dans

vos intérêts, nous examinons périodiquement notre éventail de produits afin de nous assurer que les fonds d'investissement BMO que nous offrons sont concurrentiels sur le marché et conviennent à nos différents clients. Nos professionnels en placement sont également tenus d'expliquer les raisons pour lesquelles ils estiment qu'un fonds d'investissement qu'ils vous recommandent vous convient le mieux.

- **La rémunération.** Comme nous l'expliquons plus haut, nos professionnels en placement reçoivent une rémunération incitative fondée, en partie, sur le nombre de parts de fonds d'investissement et d'autres placements qu'ils vendent et sur l'atteinte d'autres objectifs de rendement. Pour plus d'informations sur la rémunération de nos représentants et sur les mesures que nous prenons pour nous assurer que nos pratiques sur la rémunération de nos représentants et sur les mesures que nous prenons pour nous assurer que nos pratiques en matière de rémunération ne les incitent pas à faire passer leurs propres intérêts avant les vôtres ou à vous recommander des placements qui ne vous conviennent pas, reportez-vous à la rubrique *De quelle façon sommes-nous rémunérés? Rémunération que nous recevons.*
- **Activités externes.** Nos professionnels en placement sont des employés de BMO. Ils peuvent vous offrir en son nom, en plus des fonds d'investissement et des conseils en placement, des produits tels que des dépôts, des prêts hypothécaires, des prêts, certains produits d'assurance, ainsi que des services connexes. Ces produits et services sont du ressort de BMO et ne sont pas liés à BMOII. Nos professionnels en placement peuvent aussi, dans certaines circonstances, et dans la mesure permise par la loi et nos politiques et procédures, exercer d'autres activités, y compris occuper un autre emploi et faire du bénévolat à l'extérieur de BMO, avec l'approbation de BMOII. Nous prenons des mesures, s'il y a lieu, pour nous assurer que ces activités externes approuvées ne nuisent pas aux conseils et aux services que nous vous offrons, à vous ou à d'autres clients actuels ou éventuels, ni ne risquent de les influencer indûment.
- **Liens financiers avec les clients.** Nous interdisons à nos professionnels en placement d'avoir des liens financiers personnels avec nos clients afin de garantir que nous vous offrons des services et conseils en ayant toujours vos intérêts à cœur. Par exemple, nos professionnels en placement ne sont pas autorisés à emprunter de l'argent ou à accorder des emprunts personnels à un client (à l'exception des membres de leur famille), à détenir des comptes conjoints avec un client ou à agir en tant que fiduciaire ou mandataire pour le compte d'un client (à l'exception de certains membres de la famille, ce que nous surveillons régulièrement).
- **Emprunt à des fins de placement. Si un membre de BMO Groupe financier vous prête de l'argent pour investir dans des titres, il pourrait tirer des revenus du placement ou de l'activité de crédit elle-même.** Pour remédier à ce conflit d'intérêts, nous avons mis en œuvre des politiques et des procédures pour nous assurer qu'une diligence raisonnable accrue est exercée lorsqu'une stratégie d'emprunt pour investir vous est recommandée ou qu'un conseiller en placement en prend connaissance. Tout prêt est examiné, approuvé et surveillé de façon indépendante de votre professionnel en placement. Nous vous informons des risques et des coûts potentiels associés à l'emprunt de fonds à des fins de placement.
- **Cadeaux et divertissements.** Nos professionnels en placement et nous pouvons recevoir des offres de cadeaux ou de divertissements de la part de partenaires. Nous pourrions être perçus comme ayant des motivations financières de faire passer nos intérêts avant les vôtres en raison des cadeaux et des divertissements. Pour remédier à ce conflit d'intérêts, les employés sont tenus de se conformer à notre Code, qui exige qu'ils n'acceptent aucun cadeau ou divertissement visant à influencer indûment une décision d'affaires. De plus, les professionnels en placement sont tenus par la réglementation et les politiques et procédures applicables de ne faire que des placements et des recommandations appropriés.
- **Supervision.** Pour garantir que les activités de votre compte soient toujours conformes aux règles, nous avons mis en place un rigoureux processus de supervision à trois niveaux auquel participe du personnel extérieur à BMOII chargé de superviser, de surveiller, de tester et d'auditer périodiquement les comptes de nos clients et les activités de nos professionnels en placement. Ce processus comprend l'examen indépendant de toutes les opérations exécutées par les professionnels en placement, comme les directeurs de succursale, qui donnent des conseils en placement et qui sont chargés de superviser nos succursales afin de garantir que tout le monde respecte nos politiques. Le personnel extérieur à BMOII participant à ce processus de supervision ne reçoit pas de commission ni de rémunération à l'égard des ventes réalisées par nos professionnels en placement, et nous lions une partie de sa rémunération annuelle au rendement global de BMO (et non pas à celui de BMOII) afin de réduire le risque que quiconque ne remplisse pas avec soin ses fonctions de supervision en raison d'un quelconque intérêt dans la croissance des ventes de BMOII.
- **Émetteurs liés, rattachés et associés.** Lorsque nous vous conseillons relativement aux titres émis par nous ou par une partie liée ou par une partie rattachée dans le cadre d'un appel public à l'épargne, nous devons vous informer de notre relation avec l'émetteur des titres.

- o Un émetteur est dit lié à nous si nous sommes un porteur de titres influent dudit émetteur, s'il est un porteur de titres influent de notre société ou si nous avons en commun un porteur de titres influent.
- o Un émetteur est dit rattaché à nous si un acheteur éventuel des titres dudit émetteur peut raisonnablement mettre en doute l'indépendance de celui-ci à l'égard de notre société, d'une partie liée à nous, de l'un de nos administrateurs ou dirigeants ou d'un administrateur ou dirigeant de la partie liée à nous.
- o Une partie est dite associée à nous si nous détenons à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, des actions conférant plus de 10 % des droits de vote de ladite partie; s'il s'agit d'une fiducie dans laquelle nous détenons une participation substantielle à titre de propriétaire véritable ou dont nous sommes le fiduciaire, ou dont une partie ayant une relation étroite avec nous, telle que l'un de nos administrateurs ou dirigeants ou un membre de notre personnel de vente, est le fiduciaire.

Les fonds suivants sont considérés comme des émetteurs liés ou rattachés à nous. Cette liste est à jour en date de sa publication. Pour obtenir la plus récente liste des émetteurs liés ou rattachés, veuillez consulter le site [www.bmo.com](http://www.bmo.com).

- o les fonds d'investissement de BMO Fonds d'investissement parce qu'ils sont gérés et placés par BMOII;
- o les fonds d'investissement des Portefeuilles BMO privés, parce qu'ils sont gérés par BMO Gestion privée de placements inc.;
- o les fonds négociés en bourse BMO et les fonds communs de BMO, parce qu'ils sont gérés et administrés par BMO Gestion d'actifs inc.;
- o la fiducie de solutions de revenu DoubleLine, parce qu'elle est gérée et administrée par BMO Nesbitt Burns Inc., que notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc. lui offre certains services d'évaluation et de comptabilité, et que BMO Nesbitt Burns Inc. agit en tant que promoteur;
- o le Global Alpha Worldwide Growth Fund, parce qu'il est géré et administré par BMO Nesbitt Burns Inc., que notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc. offre à ce fonds d'investissement certains services d'évaluation et de comptabilité, et que BMO Nesbitt Burns Inc. agit en tant que promoteur;
- o le Global Water Solutions Fund, parce qu'il est géré et administré par BMO Nesbitt Burns Inc., et que notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc. offre à ce fonds d'investissement certains services d'évaluation et de comptabilité, et que BMO Nesbitt Burns Inc. agit en tant que promoteur;
- o le PineBridge Investment Grade Preferred Securities Fund, parce qu'il est géré et administré par BMO Nesbitt Burns Inc., que notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc. offre à ce fonds d'investissement certains services d'évaluation et de comptabilité, et que BMO Nesbitt Burns Inc. agit en tant que promoteur;
- o la fiducie Star Yield Managers Trust, parce qu'elle est gérée et administrée par BMO Nesbitt Burns Inc., que notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc. lui offre certains services d'évaluation et de comptabilité, et que BMO Nesbitt Burns Inc. agit en tant que promoteur;
- o le U.S. Housing Recovery Fund, parce qu'il est géré et administré par BMO Nesbitt Burns Inc., que notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc. offre à ce fonds d'investissement certains services d'évaluation et de comptabilité, et que BMO Nesbitt Burns Inc. agit en tant que promoteur.

De plus, nos sociétés affiliées, BMO Gestion d'actifs inc., BMO Gestion privée de placements inc., BMO Asset Management Corp., LGM Investments Limited, Pyrford International Limited, BMO Global Asset Management (Asia) Limited, F&C Management Limited et Moneyg, Inc., agissent en tant que conseillers en valeurs de certains de ces fonds d'investissement et sociétés en commandite accréditives.

- **Ententes d'indication de clients.** BMOII a conclu avec BMO et les autres entités affiliées des ententes d'indications de client (BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Services conseils en assurances et planification successorales inc., BMO Ligne d'action Inc., BMO Gestion privée de placements inc. et Société de fiducie BMO) aux termes desquelles les professionnels en placement peuvent recevoir une rémunération faisant partie de leur rémunération globale pour une opération qui est le fruit d'une indication de client. Vous ne payez aucuns frais additionnels relatifs aux indications de clients. Toutes les activités exigeant une inscription en vertu des lois et règlements sur les valeurs mobilières sont menées par une entité inscrite en bonne et due forme aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Pour en savoir plus sur les indications de clients, veuillez communiquer avec votre professionnel en placement. Comment puis-je savoir comment vont mes placements?

## Comment puis-je savoir comment vont mes placements?

Nous vous enverrons :

- une confirmation écrite chaque fois qu'une transaction de fonds d'investissement est effectuée dans votre compte;
- un relevé trimestriel indiquant toutes les transactions effectuées dans votre compte, la valeur actuelle de vos placements et votre taux de rendement individuel (gain ou perte net de votre placement);
- un relevé annuel indiquant la variation de la valeur de votre compte, au cours de l'année et depuis que vous avez ouvert votre compte, ainsi que les frais que vous avez payés et que nous avons reçus au cours de l'année.

Nous vous prions de passer en revue toutes les confirmations et tous les relevés que nous vous envoyons et de communiquer rapidement avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations ou si vous croyez avoir remarqué une erreur.

## Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?

Lisez nos modalités pour en savoir plus sur :

- notre gamme de produits et services;
- le fonctionnement de votre compte BMOII;
- la façon dont vous pouvez résoudre toute plainte ou toute préoccupation concernant notre service

Et vous pouvez toujours parler à l'un de nos représentants. Nous sommes là pour vous aider!



Les placements dans les fonds d'investissement peuvent tous comporter des frais de courtage, des frais de gestion et des dépenses (le cas échéant). Les placements dans certaines séries de titres de fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions de suivi. Veuillez lire l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les distributions peuvent varier et ne sont pas garanties.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus. La série FNB s'échange comme des actions, peut se négocier à escompte à sa valeur liquidative et sa valeur marchande fluctue, ce qui peut augmenter le risque de perte. Les distributions peuvent varier et ne sont pas garanties.

Les fonds d'investissement BMO sont gérés par BMO Investissements Inc., une société de gestion de fonds d'investissement et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal